

Commission de la recherche du conseil académique de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

CRCAC/

2024-04-16/05 23/07/2024

23/07/2024

N/A

Numéro

Délibération du 16 avril 2024 portant approbation du non-renouvellement d'une inscription à l'école doctorale d'archéologie (ED 112)

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-7, L. 712-5 et L. 712-6-1;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la

délivrance du diplôme national de doctorat, et notamment son article 14;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;

Vu les statuts de l'école doctorale de droit de la Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-

LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'avis de Madame directrice de thèse du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis défavorable du comité de suivi de thèse de Madame du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis du conseil de l'école doctorale d'archéologie du 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis de non-réinscription de Madame du 6 novembre 2023 ;

Vu la demande de Madame du 4 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

Considérant le délai excessif de la recherche doctorale au regard de l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 susvisé ;

Considérant les lacunes scientifiques constatées par la directrice de thèse et le conseil de l'école doctorale ;

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE à l'inscription à la préparation du diplôme du doctorat à l'école doctorale d'archéologie de Madame

Délibération CRCAC/2024-06-16/05	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	28
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre d'avis favorable à la réinscription	0
Nombre d'avis défavorable à la réinscription	23
Nombre d'abstentions	5

Paris, le 4 juillet 2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

<u>Modalités de recours</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.